



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2013**

Date de la convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage : 11 décembre 2013

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 1

Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille treize et le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, situé au 120 Route d'Uzès prolongée à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents: AGNEL Hélène, BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BOSCHET Marc, CADILHAC Christiane, CARMONA Antoine, CESCO Denise, CHAMPETIER Christophe, CHAULET Edouard, COLLIER Denise, COUTURIER Pierre, DACHAUD Edith, DAUBLON Thierry, DUMAS Patrick, FOLCHER Michel, GANOZZI Bernard, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, IPSILANTI Jean, MARC Ghislaine, MARC Jacques, MARTIN Olivier, MERCIER Laurette, MULA Christian, PAYAN Jean-Christophe, PIALAT Claude, PORTALES Bernard, RAOUX Bernard, RIVIERES Annette, ROUQUETTE Patrice, ROUX Claude, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal, WANSARD Jany.

Excusés : BRUN Pierre, LAURENT Cyril, CHANTE Pierre, DONDINI Serge, MANIVET Jean-Claude, MAXIMIN Henri, POULY Jean-Pierre,

Pouvoir : néant

En l'absence de Pierre BRUN, Président, excusé, Olivier MARTIN, Vice-Président, prend la présidence de la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Bernard RAOUX

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013 est approuvé.

OBJET : DELIBERATION N°171-2013
HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- **Les agents à temps complet et à temps partiel** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant du droit public ou du droit privé.
- **Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.**
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à ***temps partiel*** ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- **Les agents à temps non complet** peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant du droit public ou du droit privé.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à ***temps non complet*** ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- **s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,** rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- **s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel** rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- **s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,** rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

OBJET : DELIBERATION N°172-2013

SUBVENTION MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le conseil communautaire, après délibération (3 voix contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association Maison du Commerce et de l'Artisanat pour une opération promotionnelle de fin d'année 2013.
- **DESIGNE** : le Président pour engager toutes les démarches pour procéder au paiement de la subvention
- **DECLARE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

OBJET : DELIBERATION N°173-2013

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MEJANNES LE CLAP

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la convention de mise à disposition d'un local appartenant à la commune de Méjannes le Clap avec effet au 1^{er} janvier 2014.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention

OBJET : DELIBERATION N°174-2013

TARIFS REOM 2014

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PROPOSE** : de ne pas modifier le tarif de la REOM pour 2014.
- **FIXE** : le tarif de la REOM 2014 comme suit :

ZONE 1 : redevance comprenant la collecte et le traitement des OM, du tri sélectif, de la déchetterie et de l'ensemble du service	
Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brés, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux	
CATEGORIES	TARIFS
Résidence principale une personne	110
Résidence principale deux personnes	195

Résidence principale trois personnes et +	220
Résidence secondaire	195
Restaurant saisonnier	680
Restaurant ouvert à l'année moins de 50 cvts	400
Restaurant ouvert à l'année moins de 100 cvts	752
Restaurant ouvert à l'année plus de 100 cvts	922
Hôtel	510
Hôtel/Restaurant moins de 100 cvts : Forfait pour le restaurant et hôtel facturé au nombre de chambres	752 € (restaurant) 35 €/chambre
Locations de vacances (gîtes, appartements, mobil-home, chalets.....)	170
Chambres d'hôtes	38 € /chambre
Camping (petite structure)	46 €/emplacement
Professionnels Catégorie 1	72
Professionnels Catégorie 2	195
Professionnels Catégorie 3	500
Professionnels Catégorie 4	800
Professionnels Catégorie 5	1200
Salle de réception	350
Collèges (cantine)	700
Communes de : Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brés, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux	2 €/habitant
Communauté de Communes <u>ex Cèze Cévennes</u>	6 €/habitant

De plus une catégorie d'établissements sera facturée au conteneur, au prix de 20 € le conteneur d'ordures ménagères

Et 77 € la tonne pour le tri sélectif, sous retour de convention

7

ZONE 2 : redevance comprenant uniquement la collecte OM, le reste du service est couvert par la taxe additionnelle	
Communes	TARIFS
Bordezac	70 € par adulte
Gagnières	30 € par adulte
campings	12.20 €/emplacement
Robiac-Rochessadoules	124 € par foyer
campings	248 € (forfait)
Peyremale	42 € par foyer
campings	4.20 €/emplacement/mois (juillet et août)

ZONE 3 : Redevance spéciale comprenant la collecte et le traitement des OM, du tri sélectif, de la déchetterie et de l'ensemble du service pour les communes à la TEOM

Mise en place d'une redevance spéciale pour les campings (signature d'une convention)

Tarifs :

20 € le conteneur d'ordures ménagères

77 € la tonne pour le tri sélectif, sous retour de convention

- **DECIDE** : de surseoir à la Redevance Spéciale pour les Maisons de Retraite dans l'attente des simulations
- **PRECISE** : pour les Maisons de Retraite de Molières sur Cèze, Barjac et Bessèges, une simulation de facturation devra être adressée aux Maires des communes concernées ainsi qu'au Directeur des établissements concernés
- **EMET** : le souhait que le taux de la TEOM ne soit pas modifié en 2014

OBJET :

MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les membres du conseil communautaire sont informés que le Président a signé le marché de collecte des ordures ménagères, avec effet au 1^{er} janvier 2014, pour la tranche ferme et la tranche

conditionnelle 1, soit pour les 14 communes de l'ex Cèze Cévennes plus Barjac et St-Sauveur de Cruzières au prix de 150 € HT/tonne et pour une durée de 5 ans.

Les interventions suite à cette communication :

Cyril GILLES souhaite avoir un écrit de la part de la Communauté de Communes précisant que la collecte ne couvrira pas plus chère en 2014 à la commune de Barjac. Il a des informations de la part du Président de la communauté de communes des Vans qui lui aurait indiqué que le coût serait de l'ordre de 110 €/tonne.

Bernard RAOUX lui répond que la communauté de communes des Vans n'a jamais confirmé ces éléments par écrit et qu'il y a une interrogation au niveau des tonnages collectés, et que cette communauté de communes n'a pas répondu à l'appel d'offres.

Edouard CHAULET trouve que la décision d'attribuer ce marché a été prise dans la précipitation, sans tenir compte de la prochaine échéance électorale, Il pense qu'il aurait été plus judicieux de reconduire le marché actuel pour un an, afin de ne pas engager la communauté de communes pour 5 ans à l'approche des élections municipales de mars 2014.

Il s'interroge également sur l'organisation de la collecte sur sa commune à compter du 1^{er} janvier 2014 avec le prestataire retenu et sur la qualité du service qui sera rendu.

Bernard PORTALES se prononce contre une éventuelle signature du marché pour la tranche conditionnelle 2 qui englobe sa commune. Il a des interrogations sur l'avenir du personnel communal en charge de la collecte sur sa commune. Il se demande si le service de collecte des ordures ménagères peut être géré en régie sur une partie du territoire, et sur l'autre avec un prestataire. A vérifier sur le plan juridique.

Barnard RAOUX demande à la commune de Barjac de lui communiquer le parcours de collecte ainsi que le nombre de bacs à collecter.

Olivier MARTIN souhaite qu'avant d'allotir la tranche conditionnelle 2 du marché, les 6 communes de l'ex Cévennes Actives soient consultées.

Georges BLACHE souhaite que dans l'hypothèse où la tranche conditionnelle 2 sera signée, être consulté et en être informé 6 mois avant.

Jean-Christophe PAYAN regrette qu'e la communauté de communes des Vans n'ait pas fait de propositions écrites et qu'elle n'ait pas répondu à l'appel d'offres.

Christophe CHAMPETIER confirme que lors d'une rencontre avec cette communauté de communes, en présence de Monsieur CHAULET, qu'ils n'ont pas été en mesure de communiquer des éléments chiffrés.

OBJET : DELIBERATION N°175-2013
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013
COMMUNE DE MOLIERES SUR CEZE

Sur proposition de la CLECT, qui s'est réunie le même jour,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer l'attribution de compensation de Molières sur Cèze à 7 367 € pour l'année 2013.

7

OBJET : DELIBERATION N°176-2013
DECISION MODIFICATIVE N°03 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal
 - Article 73921 : + 7 367 €
 - Article 678 : - 7 367 €

OBJET : DELIBERATION N°177-2013
CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE MOLIERES SUR CEZE

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer des conventions avec la commune de Molières sur Cèze pour l'organisation de la collecte des encombrants, la mise à disposition de locaux pour l'école de musique afin de pouvoir rembourser à la commune les y charges afférentes.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions.

DECISION

Décision du pouvoir adjudicateur N° 12-2013

Travaux de mise aux normes des infrastructures DFCl – lot 1 Génie Civil

Le Président,

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la procédure engagée le 14 novembre 2013 pour une mise en concurrence pour les travaux de mise aux normes des infrastructures DFCl – lot 1 Génie Civil,

Vu le rapport de présentation,

Décide de retenir l'offre ci-dessous indiquée :

- SAS Sylvain PELLET T.P. (mandataire du groupement SAS PELLET – SARL Ets JOUVERT)
- Prix : 100.575,30 €HT
- Territoire concerné : communes de Barjac, Courry, Saint-Ambroix, Saint-Brès.
- Délais d'exécution : 8 semaines à compter de début 2014.

Confirme que les dépenses susvisées seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Ambroix, le 16 décembre 2013.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président de séance.
Olivier MARTIN.



